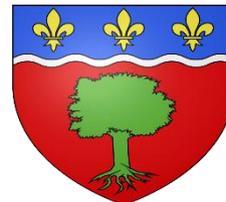


CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 COMPTE RENDU



En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Date de la convocation: 09 juin 2016 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 09 juin 2016

L'an deux mille seize le quinze juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (24): M. MABILLE, M. TURQUET, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. BIARD, Mme ASCHEHOUG, Mme TEIXEIRA, M. LEFORT, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. POCHELU, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BETTINELLI, M. DINTILHAC, Mme LANGLOIS, M. RICHY-DURETESTE, Mme VINOT, Mme BLAIS, M. BONY.

Procurations (5): Mme HANNION à Mme DUPERRON
M. ESCUDERO à M. TURQUET
M. CICUREL à Mme TISON
M. ROBERT à M. LEFORT
M. LEFEVRE à Mme VINOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et quarante-huit minutes.

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à la majorité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

Tirage au sort des jurés d'assise

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de Procédure Pénale, la désignation des 12 jurés d'assises pour l'année 2017 est effectuée par tirage au sort par numéro d'électeur lors de la séance publique.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2016 à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (18) - Contre (10)** : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY **-Abstention (1)** : Mme TEIXEIRA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril à 20h30 : Adopté **A LA MAJORITE : Pour (18) - Contre (9)** : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY **-Abstention (2)** : Mme TEIXEIRA, M. CARDONA

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2016-12 du 30 mars 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de modifier le prix de vente des livres « Bois-le-Roi mon village » de Robert LESOURD et « Olivier Métra » d'Yvon DUPART, passant de 25€ à 15€ TTC afin de tenter de relancer les ventes.

Décision n°2016-13 du 31 mars 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer une convention de partenariat avec l'Association la Pétanque de Bois-le-Roi en vue de l'organisation de la Fête Médiévale programmée les 9 et 10 avril 2016 pour un montant de 5700€ TTC.

Décision n°2016-14 du 31 mars 2016 la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer la création et la réalisation d'une affiche pour la Fête Médiévale à Madame BENOLIEL-DEFREVILLE, Illustratrice, sise 52 bis, rue de la République à BOIS-LE-ROI, pour un montant de 825€ TTC.

Décision n°2016-15 du 31 mars 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un concert de clavecin le dimanche 20 novembre 2016 animé par l'Ensemble Caravansérail sis 4 allée des Aulnes, 77560 VAIRES SUR MARNE pour un montant de 4500€ TTC.

Décision n°2016-16 du 31 mars 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 à la convention entre la Commune et l'Association Initiatives 77 sise 49/51 avenue Thiers 77000 MELUN, représentée par Madame FONTBONNE en qualité de Présidente, dans le cadre d'un chantier d'initiative locale. Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n°2016-17 du 29 avril 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer l'avenant n°1 au lot n° 6 dans le cadre du marché relatif à l'extension de l'école maternelle Robert Lesourd pour un montant de 972.45€ et ce suite au dépôt de bilan de l'entreprise ELEGIE titulaire du lot.

Décision n°2016-18 du 9 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide d'attribuer, au vu de l'urgence et de la nécessité de poursuivre le chantier de l'école maternelle LESOURD, le solde du lot 6 à l'entreprise I.T.G pour un montant de 58063,20€ TTC.

Décision n°2016-19 du 9 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de maintenance, support téléphonique et help-desk S2LOW et I-Parapheur dans le cadre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires avec l'Association ADDULACT PROJET – n° de siret44378317000022, représentée par son Président- Directeur Général M. Pascale FEYDEL, sise 836 Rue du Mas de Verchant – 34000 MONTPELLIER, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le contrat concerne les services suivants :

Maintenance annuelle S2LOW	pour un montant HT de 180 €
Support téléphonique et Help Desk annuels	pour un montant HT de 45 €
Maintenance annuelle i-parapheur	pour un montant HT de 850 €
Télé-services annuels i-parapheur	pour un montant HT de 280 €

Décision n°2016-20 du 20 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat de partenariat avec la radio EVASION relatif à la communication des événements culturels avec la radio Evasion sonorisation et n° Siret 389 018 102 00019, représentée par son Responsable Promotion David TEXIER, sise BP 10 079 91002 EVRY CEDEX 91490. Le contrat est conclu pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2016 et ce à titre gratuit.

Décision n°2016-21 du 20 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de proposer un concert à l'occasion de la Fête de la Musique samedi 18 juin 2016 animé par la SARL LEZARALOUEST déclarée n°de SIRET 800 520 371 00017 N° de Licence 2-107 5729/3- 107 5728 Code APE 9002Z, TVA intracommunautaire N°FR 11 800520371, représentée par Madame Virginie BOUGANNE en qualité de Gérante, sise 5 avenue des Lys 44380 PORNICHET proposant un spectacle « The Pathfinders » pour un montant T.T.C. de 1160,50€.

Décision n°2016-22 du 20 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide signer un contrat pour la sonorisation et l'éclairage du concert à l'occasion de la Fête de la Musique avec la société FRANCK SONO déclarée n°de SIRET 403 235 963 00028 Code APE 90.02Z, ID TVA intracommunautaire N°FR 46 403 235 963 LABEL N°182, représentée par Monsieur Franck LICHTLE en qualité de Gérante, sise 8

avenue Kennedy 77140 NEMOURS proposant l'installation d'une sonorisation, d'un éclairage et assistance technique pour un montant T.T.C. de 4 186,75 €.

Décision n°2016-23 du 20 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de confier la sonorisation et l'éclairage du bal « Festi'Baila'Tino » programmé le samedi 2 juillet au créateur d'événements Anthony BOURGUIGNON n° siret52237595500013-APE 9329Z, représentant commercial dont le siège se situe 13 Rue du clos Monceau 91490 Milly la Forêt pour un montant de 3 906,00 €.

Décision n°2016-24 du 20 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de modifier la décision 10/07 du 31 août 2007 instaurant une régie de recettes afin d'y inclure les droits de place du marché, mention manquante, et ce, à la demande de la Trésorerie.

Décision n°2016-25 du 20 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer un contrat de partenariat avec la Société Com 2000 n° Siret 423 693 779 00039, représentée par Monsieur Thierry ALEXANDRE, Délégué régional, sise 6 chemin des Salines, 14800 SAINT ARNOULT en vue de l'établissement d'un nouveau plan de ville et ce à titre gratuit.

Décision n°2016-26 du 25 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de défendre les intérêts de la ville dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de MELUN par Monsieur David DINTILHAC et de confier ce dossier à Maître Thierry JOVÉ, avocat, dont le siège se situe 42, rue du Docteur Pouillot 77000 MELUN, la charge de représenter la commune dans cette instance et ce, à titre gratuit.

Décision n°2016-27 du 25 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer un marché relatif aux assurances avec les sociétés suivantes:

- Lot n° 1 : Responsabilité civile

SMACL
141, rue Salvador Allende
79000 NIORT

- Lot n° 2 : Dommage aux biens

SMACL
141, rue Salvador Allende
79000 NIORT

- Lot n° 3 : Flotte automobile et engins

Breteil Assurances Courtage (BAC)
25, avenue des Frais fonds
BP 90097
62507 SAINT OMER

- Lot n° 4 : Protection fonctionnelle des élus et des agents

SMACL
141, rue Salvador Allende
79000 NIORT

- Lot n° 5 : Protection juridique de la ville

SMACL
141, rue Salvador Allende
79000 NIORT

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire annuel pour les montants suivants :

13 035.48 € TTC pour le Lot n° 1 : Responsabilité civile

7 805.21 € TTC pour le Lot n° 2 : Dommage aux biens

5 747.56 € TTC pour le Lot n° 3 : Flotte automobile et engins

1 020.24 € TTC pour le Lot n° 4 : Protection fonctionnelle des élus et des agents

2 587.50 € TTC pour le Lot n° 5 : Protection juridique de la ville

Soit un total de 30 195.99 € TTC pour la totalité du marché

Décision n°2016-28 du 31 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer un marché de prestation intellectuelle - Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage relative au projet bibliothèque, activités associatives, scolaires et périscolaires avec la société :

PREMIER ACTE
4, rue Saint Hilaire
86000 POITIERS

Le marché est conclu à prix forfaitaire pour les montants suivants :

TRANCHE FERME 1

Phase 1 : Diagnostics : 7200€ TTC

Phase 2 : Elaboration du programme : 9900€ TTC

Phase 3 : Assistance en vue de l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre: 7380€ TTC

Phase 4 : Assistance en vue du choix de divers intervenants: 1800€ TTC

Phase 6 : Assistance pendant la phase OPC : 22680€ TTC

TRANCHE CONDITIONNELLE 1

Phase 5 : Assistance pendant la conception du projet : 8640€ TTC

Total tranches fermes et conditionnelle : 57600 € TTC

Décision n°2016-29 du 31 mai 2016 la commune de Bois-le-Roi décide de signer un marché à procédure adaptée relatif aux fournitures administratives, scolaires, pédagogiques et éducatives avec :
Lot n° 1 : Fournitures administratives de bureau, papier pour photocopieur et imprimante

CYRANO La Générale des Ecoles
38, avenue de l'Epinette
77100 MEAUX

Lot n° 2 : Fournitures scolaires

CYRANO La Générale des Ecoles
38, avenue de l'Epinette
77100 MEAUX

Lot n° 3 : Fournitures pédagogiques et éducatives

CYRANO La Générale des Ecoles
38, avenue de l'Epinette
77100 MEAUX

Le marché est conclu à prix unitaire pour les fournitures prévues au bordereau des prix unitaires. Le marché se présente sous la forme d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Lot n° 1 : Fournitures administratives de bureau, papier pour photocopieur et imprimante

	MINI	MAXI
Par année	5000€	20000€

Lot n° 2 : Fournitures scolaires

	MINI	MAXI
Par année	10000€	25000€

Lot n° 3 : Fournitures pédagogiques et éducatives

	MINI	MAXI
Par année	3000€	10000€

1- Enfance- Petite enfance

POINT 1A : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE BOIS-LE-ROI 2016-2019

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la ville depuis octobre 2015 auprès de ses partenaires éducatifs,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à la MAJORITE

CONTRE (0)

ABSTENTION (8) : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme BLAIS, M. BONY

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire de la Commune de Bois-le-Roi ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention liée au PEDT d'une durée de trois ans avec les partenaires éducatifs de la commune, ainsi que tous documents et conventions s'y rapportant.

<p>POINT 1B : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE DEPARTEMENT EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE</p>

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la loi n° 2008-643 du 1^{er} juillet 2008 relative à l'organisation des transports scolaires en Ile-de-France,

VU la délibération n° 3/01 du 26 mars 2010 du Conseil départemental de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,

VU la délibération n° CD-2016/04/15-3/01B du 15 avril 2016 du Conseil départemental de Seine-et-Marne approuvant la convention partenariale des transports scolaires sur circuit spécial,

CONSIDERANT que le Département a modifié sa politique tarifaire des transports scolaires sur les circuits spéciaux,

CONSIDERANT l'adoption par le Département d'un nouveau Règlement départemental des transports scolaires définissant ainsi un nouveau cadre conventionnel avec les acteurs locaux impliqués dans le transport scolaire,

CONSIDERANT la convention partenariale des transports scolaires sur circuit spécial proposée par le Département,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE,

CONTRE (10) Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION (0)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le Département relative aux transports scolaires sur circuit spécial annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

POINT 1 C : TARIFS PERISCOLAIRES 2016-2017

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CD-2016/04/15-3/01B du 15 avril 2016 du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative au transport scolaire

VU la délibération n°CD-2016/05/27-3/02 A du 27 mai 2016 du Conseil départemental de Seine-et-Marne approuvant la mise en place de nouvelles conventions,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Enfance du 6 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il est proposé une augmentation de 0.6% à hauteur du taux d'augmentation du SMIC,

CONSIDERANT que la Commune a souscrit au service CAFPRO permettant la facturation des services périscolaires en accédant aux ressources des familles de l'année n-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE

CONTRE (0)

ABSTENTION (2) : Mme BLAIS, M. BONY

M. QUIOC ne participe pas au vote (sorti de la salle du Conseil)

APPROUVE les tarifs périscolaires suivants pour l'année 2016-2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

TRANSPORT SCOLAIRE

La commune n'ayant plus de facturation de transport scolaire à effectuer, le tarif du transport scolaire est donc supprimé.

TRANCHES

TRANCHES	12 ^{ème} du revenu annuel imposable
T1	$0 < R \leq 1\ 176$
T2	$1\ 176 < R \leq 1\ 496$
T3	$1\ 496 < R \leq 1\ 924$
T4	$1\ 924 < R \leq 2\ 673$
T5	$2\ 673 < R \leq 3\ 421$
T6	$3\ 421 < R \leq 4\ 278$
T7	$R > 4\ 278$
T8	Personnel communal
T9	Adultes et extérieurs

RESTAURATION SCOLAIRE

	1°enfant	2° enfant	3°enfant
T1	1,78	1,59	1,51
T2	2,28	2,03	1,94
T3	2,62	2,35	2,22
T4	3,28	2,94	2,76
T5	3,50	3,14	2,95
T6	3,72	3,34	3,15
T7	4,08	3,68	3,47
T8	5,07		
T9	5,94		

ACCUEIL DE LOISIRS

TRANCHES	FORFAIT MATIN		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	1,29	1,16	0,97
T2	1,65	1,49	1,24
T3	2,13	1,90	1,61
T4	2,62	2,08	1,67
T5	2,77	2,19	1,75
T6	2,89	2,28	1,83
T7	3,19	2,50	2,03

TRANCHES	FORFAIT SOIR		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	1,59	1,49	1,14
T2	2,00	1,89	1,47
T3	2,57	2,43	1,89
T4	3,19	2,62	1,96
T5	3,34	2,77	2,08
T6	3,53	2,89	2,19
T7	3,89	3,19	2,39

TRANCHES	FORFAIT APRES ETUDE		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	0,75	0,65	0,50
T2	0,93	0,85	0,68
T3	1,19	1,08	0,88
T4	1,49	1,15	0,91
T5	1,57	1,21	0,95

T6	1,64	1,27	0,99
T7	1,81	1,42	1,10

TRANCHES	VACANCES JOURNEE COMPLETE		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	7,00	5,97	4,35
T2	8,93	7,60	5,56
T3	11,46	9,78	7,17
T4	14,11	10,52	7,46
T5	14,82	11,05	7,82
T6	15,56	11,56	8,19
T7	17,12	12,72	9,05
T8	31,99	31,99	31,99

TRANCHES	JOURNEE PARTIELLE AVEC REPAS (MERCREDIS, STAGES SOUTIEN ...)		
	1°enfant	2°enfant	3°enfant
T1	4,65	3,96	2,88
T2	5,94	5,06	3,71
T3	7,75	6,59	4,83
T4	9,39	7,01	4,97
T5	9,82	7,24	5,20
T6	10,37	7,69	5,45
T7	11,39	8,48	6,01

ETUDE DIRIGEE

FORFAIT MENSUEL	
Pour 1 enfant	41
Pour 2 enfants et plus	58

POINT 1D : REGLEMENT INTERIEUR ALSH : INTEGRATION DES MODALITES D'INSCRIPTION EN LIGNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et en particuliers les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n°2016-.... du 15 juin 2016, relative au Projet éducatif de territoire de Bois-le-Roi 2016-2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer les modalités d'inscription sur internet,

ENTENDU l'avis de la Commission Enfance du 6 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE,

CONTRE (6) : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE

ABSTENTION (4) : Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POINT 1E : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CAF RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE RAM

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale,

VU l'avis de la Commission d'Action Sociale de la CAF,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'allocations familiales relative au soutien de Relais assistants maternels

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

2. Vie associative

POINT 2A : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 15-63 du 9 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Trait d'Union,

VU la délibération 16-06 et 16-08 du 9 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec l'USB, le FC Bois-le-Roi,

VU la délibération 16-08 du 9 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Crèche Dessine-moi un mouton ainsi que le versement d'un acompte de 64 000€,

VU les demandes de subventions formulées par les associations,

ENTENDU l'avis de la Commission vie associative, sport et culture du 03 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations bacottes dans leurs activités et projets,

CONSIDERANT que certains dossiers de demandes incomplets pourront faire l'objet d'une prochaine délibération,

1^{er} amendement présenté : Modification du montant des subventions versées aux associations conventionnées comme suit : dessine-moi un mouton : 160 000€, le trait d'union : 156 000€, USB : 75 000€ et le FCBLR : 35 000€.

CONTRE (19) M. MABILLE, M.TURQUET, M. QUIOC, M. BIARD, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON, Mme TEIXEIRA, M. LEFORT, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. POCHELU, Mme HANNION, M. ESCUDERO, M. CICUREL, M. ROBERT
ABSTENTION (0)

2^{ème} amendement présenté: Voter le versement d'un acompte à la subvention du FC BLR

CONTRE (19) M. MABILLE, M.TURQUET, M. QUIOC, M. BIARD, Mme DUPERRON, Mme ASCHEHOUG, Mme TEIXEIRA, M. LEFORT, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. POCHELU, Mme HANNION, M. ESCUDERO, M. CICUREL, M. ROBERT
ABSTENTION (0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE

CONTRE (10) Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY
ABSTENTION (0)

ATTRIBUE les montants annexés à la présente délibération aux associations au titre de l'année 2016, pour un montant global de 412 185 euros.

	Association	Montant subvention 2016
Associations conventionnées Subv. supérieure à 23 000 €	Dessine-moi un mouton	160 000 € (acompte de 64 000 € déjà versé)
	Le Trait d'Union	156 000 €
	Union Sportive de Bois-le-Roi	72 000 €
Sport	BLR Taekwondo	1 000 €
	La Pétanque de Bois le Roi	4 000 €
	Association sportive collège Denecourt	500 €
Culture	Les Fontaines à Histoires	3 000 €
	Bois-le-Roi Audiovisuel et Patrimoine	1 900 €
	Art Bleu Roi	1 000 €
	Les Amis de Musidora	350 €
	Les Tacots Bacots	200 €
Nature, Environnement	Association pêche le Grand Barbeau	400 €
	Chevêche 77	75 €
	Les Amis de la Forêt de Fontainebleau	100 €

	Les Carrés Potagers	400 €
Enfance / petite enfance	Coopérative de l'école Olivier Métra	500 €
	Foyer Socio-éducatif collège Denecourt	850 €
	PEEP	200 €
	Les Jardins de la découverte	1 000 €
	Parole d'Enfants	210 €
	Hauts comme 3 pommes	500 €
Lien social, vie locale	Club de l'Age d'Or	3 500 €
	Bois le Roi Jumelage	3 000 €
	FNACA et Anciens Combattants	1 100 €
	Section des Jeunes Sapeurs Pompiers	400 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

POINT 2B : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES CARRÉS POTAGERS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention,

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux habitants qui le souhaitent de réaliser un jardin potager et ce, dans un cadre associatif,

CONSIDERANT l'opportunité de mettre à disposition de l'association « Les carrés Potagers » le terrain communal sis 20 rue Louis Noir à Bois-le-Roi et ce à titre gratuit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la MAJORITE

CONTRE (0)

ABSTENTION (2) Mme BLAIS, M. BONY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre gratuit.

POINT 2C : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CHARTRETTES CONCERNANT LE TIR DU FEU D'ARTIFICE LORS DE LA FETE NATIONALE

VU la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête Nationale, la commune de BOIS-LE-ROI propose le tir d'un feu d'artifice depuis l'Ile de Loisirs qui pourra bénéficier aussi bien aux Bacots qu'aux Chartrettois,

CONSIDERANT la proposition faite par la société Nuit féérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE

CONTRE (7) Mme BETTINELLI, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA

ABSTENTION (0)

Mme LANGLOIS, sortie de la salle du Conseil, ne participe pas au vote.

ADOpte la convention de partenariat concernant le tir du feu d'artifice lors de la fête nationale avec la commune de CHARTRETTES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune de CHARTRETTES ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

3. Ressources humaines

POINT 3A: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des missions d'entretiens, des missions administratives et des missions d'accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Mme LANGLOIS, sortie de la salle du Conseil, ne participe pas au vote.

VALIDE le principe de recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement saisonnier d'activité,

CHARGE le Maire de constater les besoins liés, à un accroissement saisonnier d'activité, de déterminer les niveaux de recrutement et de procéder aux recrutements,

DIT que la rémunération est fixée de la façon suivante :

- **Accueil de loisirs** : adjoint d'animation de 2^{ème} classe rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade IB 340 IM 321.
- **Services techniques** : adjoint technique de 2^{ème} rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade IB 340 IM 321
- **Services administratifs** : adjoint administratif de 2^{ème} classe rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade IB 340 IM 321

PRECISE qu'en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

AUTORISE le Maire à signer les contrats nécessaires,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites chapitre 012 de l'exercice.

POINT 3B: CREATION D'EMPLOIS POUR LES BESOINS DES ETUDES DIRIGÉES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les professeurs et directeurs d'école élémentaire ainsi que les professeurs et directeurs de collège d'enseignement général

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT que les études dirigées de la ville sont assurées en général avec le concours de professeurs en poste, que ces études dirigées sont rémunérées sur la base d'un emploi accessoire pour les professeurs, conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les professeurs et les directeurs d'école élémentaire.

CONSIDERANT que la Commune souhaite proposer ce service à tous les enfants inscrits et pallier les absences éventuelles des enseignants assurant ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Mme LANGLOIS, sortie de la salle du Conseil, ne participe pas au vote.

AUTORISE la création des 5 postes, sur emplois non permanents d'animateur territorial principal 1^{er} classe, à temps non complet de 6 heures par semaine, soit 6/35^{ème}, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus de l'exercice, au chapitre 012.

POINT 3C : CREATION D'EMPLOIS POUR LES NAP

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la ville,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire bénéficiant d'une rémunération attachée à la vacation et sur un état mensuel et effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de recruter, autant que de besoin, des personnes chargées d'exercer des actes déterminées d'animation, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif varié et de qualité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE,

CONTRE (0)

ABSTENTION (2) Mme BLAIS, M. BONY

Mme LANGLOIS, sortie de la salle du Conseil, ne participe pas au vote.

DECIDE de créer 5 emplois d'agents non titulaires à temps non complet (4/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activités pour les activités périscolaires au grade animateur principal 1ère classe.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus de l'exercice, au chapitre 012.

4. Affaires générales

POINT 4A : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE M. BIARD DE SES FONCTIONS D'ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées,

VU la délibération 14-24 du 4 avril 2014 élisant une liste de personnes en tant qu'adjoint au maire,

VU la délibération 15-32 du 10 juin 2015 modifiant la liste des adjoints au maire,

VU la demande écrite de Monsieur Jean-Pascal BIARD datée du 24 mai 2016, adressée en préfecture,

VU l'acceptation de cette démission par le Préfet,

CONSIDERANT la démission de M. Jean-Pascal BIARD de ses fonctions d'adjoint au maire et ce, pour des motifs personnels et familiaux, mais restant toutefois conseiller municipal, il est proposé de le remplacer, poste pour poste,

CONSIDERANT les candidatures proposées :

- M. Alain HENRI,
- Mme Nathalie VINOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret,

VOIX POUR M. HENRI : 19

VOIX POUR Mme VINOT : 10

EST ELU au poste de 8^{ème} adjoint au Maire à la MAJORITE, et prend immédiatement ses fonctions, M. Alain HENRI

FIXE la nouvelle liste des adjoints comme suit:

1er Adjoint = Hubert TURQUET, Cadre de Vie et Urbanisme

2ème Adjoint = Sylvie HANNION, Finances

3ème Adjoint = Marie-Aline ASCHEHOUG, Scolaire, Périscolaire et Enfance

4ème Adjoint = Joseph QUIOC, Voirie, réseaux et bâtiments

5ème Adjoint = Ramona DUPERRON, Administration Générale
6ème Adjoint = Philippe LEFORT, Prévention
7ème Adjoint = Irène TEIXEIRA, Affaires Sociales
8ème Adjoint = Alain HENRI, Desserte de la gare.

POINT 4B : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées,

VU la délibération 14-36 du 28 mai 2014 désignant les membres de la commission «circulation et stationnement»

VU les délibérations 14-72, 14-73 du 10 décembre 2014, 15- 59 du 09 septembre 2015, modifiant la composition de la commission circulation et stationnement

CONSIDERANT la demande de écrite de Monsieur Jean-Pascal BIARD de ne plus faire partie de la Commission circulation et stationnement pour des raisons personnelles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Monsieur Jean-Pascal BIARD au sein de cette commission,

CONSIDÉRANT la candidature proposée de Monsieur Alain HENRI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE,

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Ne participent pas au vote : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

DESIGNE Monsieur Alain HENRI en qualité de membre titulaire de la commissions «circulation et stationnement »,

FIXE la nouvelle liste de la commission «circulation et stationnement» comme suit:

Monsieur HENRI,
Madame CLAUZON,
Monsieur ESCUDERO,
Monsieur LEFORT,
Madame BETTINELLI,
Madame BLAIS.

POINT 4C : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°121 en date du 25 novembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Seine,

VU les statuts de la Communauté de communes de Pays de Seine, et notamment ses articles 5 et 14,

VU la délibération n°2016.05 du 13 avril 2016 de la Communauté de communes de Pays de Seine, modifiant l'article 5 de ses statuts,

VU la délibération n°2016.07 du 13 avril 2016 de la Communauté de communes de Pays de Seine, modifiant l'article 14 de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Pays de Seine consistant à modifier la composition du bureau de la Communauté de Communes Pays de Seine,

CONSIDERANT l'ampleur de l'enjeu posé par l'accessibilité aux premiers soins de santé de la Communauté de Communes Pays de Seine et la nécessité d'éviter la naissance ou l'amplification d'une « fracture médicale »,

CONSIDERANT la nécessité de déclarer d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'un pôle de santé pluri professionnel,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Seine afin d'acquérir la compétence relative à « la réalisation et la gestion de locaux pouvant accueillir un pôle de santé pluri professionnel »,

CONSIDERANT que chaque Commune membre doit approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Pays de Seine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE

CONTRE (10) Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

ABSTENTION (0)

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Seine comme suit :

« Le bureau est composé du Président ou de la Présidente et des Vice-président(e)s élu(e)s en son sein par le Conseil Communautaire.

Le Bureau sera composé d'un Président ou Présidente issue de l'une des communes et de 6 Vice-président(e)s.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ».

APPROUVE la modification de l'article 14 des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Seine comme suit :

Deux paragraphes sont ajoutés à l'article 14. Sa rédaction est la suivante :

Article 14 – Compétences de la Communauté de Communes

A) Compétences obligatoires :

2) En matière d'actions de Développement Economique

- Opérations d'intérêt communautaire pour la réalisation et la gestion d'un pôle de santé pluri professionnel (L6323-3 code de la santé publique)*
- Opérations immobilières à caractère économique pour le développement de l'offre de soins (L6323-3 code de la santé publique)*

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Pays de Seine ci annexés.

POINT 4D : ARRETE 2016/DRCL/BCCCL/N°37 PORTANT PROJET DE PERIMETRE

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne arrêté le 30 Mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°37 en date du 03 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Entre Seine et Forêt et Pays de Fontainebleau et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boussy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, la Chapelle la Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-école, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué ;

CONSIDERANT que 6 des 7 assemblées délibérantes concernées avaient émis un avis favorable au projet fusion des Communautés de Communes Pays de Seine et Entre Seine et Forêt,

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié le 19 octobre 2015 prévoyait la constitution d'un EPCI autour de Fontainebleau par fusion des CC « Entre Seine-et-Forêt », « Pays de Seine », « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bière » (sans la commune de Villiers-en-Bière) et « Terres du Gâtinais » (sans la commune de Villiers-sous-Grez).

CONSIDERANT que l'arrêté du préfet du 2016/DRCL/BCCCL/N°37 prévoit finalement une fusion de 2 intercommunalités avec extension à des communes des 3 autres intercommunalités,

CONSIDERANT que ce changement de modalité juridique, qui n'a pas été anticipé, pénalise les collectivités et établissements concernés par la dissolution, privés des mesures qui s'appliqueraient dans le cadre d'une fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE,

POUR (0)

CONTRE (19) : M. MABILLE, M. TURQUET, M. QUIOC, Mme DUPERRON, M. BIARD, Mme ASCHEHOUG, Mme TEIXEIRA, M. LEFORT, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, Mme PROFFIT, Mme TISON, Mme CHAINE, Mme CLAUZON, M. POCHELU, M. ESUCDERO (procuration à M. TURQUET), Mme HANNION (procuration à Mme DUPERRON), M. CICUREL (procuration à Mme TISON), M. ROBERT (procuration à M. LEFORT)

ABSTENTION (0)

Ne prennent pas part au vote : Mme BETTINELLI, Mme LANGLOIS, Mme VINOT, M. DINTILHAC, M. LEFEVRE (procuration à Mme VINOT), M. RICHY DURETESTE, Mme CARDONA, M. CARDONA, Mme BLAIS, M. BONY

SE PRONONCE CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes Entre Seine et Forêt et Pays de Fontainebleau et extension au périmètre du nouveau groupement de communes d'Achères la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boussy-aux-Cailles, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, la Chapelle la Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-école, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et le Vaudoué.

La séance est levée à 00h55.